



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
Point 123 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour**  
**l'exercice biennal 2002-2003**

## **Publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 314 du Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session<sup>1</sup>, dans lequel le Comité recommandait que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants.

#### **II. Système de diffusion électronique des documents**

2. Le Secrétariat est en train de revoir la conception du système à disques optiques. D'importantes améliorations y ont été apportées et le nouveau système, désigné sous le nom de Système de diffusion électronique des documents (SÉDOC), est décrit dans le rapport du Secrétaire général en date du 1er octobre 2001 (A/56/120/Rev.1). Totalement intégré au Web, le nouveau système fait appel à des logiciels aussi répandus que Windows 2000, Lotus Notes et Microsoft Internet Information Server ainsi qu'à des supports magnétiques. Outil stratégique, il constitue le dispositif d'archivage et de recherche documentaire de l'Organisation dans les six langues officielles.

3. Dans sa résolution 36/117 B du 10 décembre 1981, l'Assemblée générale a fixé une règle selon laquelle les documents officiels doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles. Cette règle, qui veut qu'aucune version linguistique d'un document donné, y compris la version originale, ne soit diffusée tant que toutes les autres versions linguistiques demandées ne sont pas



prêtes à être distribuées, a été réaffirmée dans les résolutions 42/207 C du 11 décembre 1987, 50/11 du 2 novembre 1995 et 53/208 B du 18 décembre 1998. Conformément à ladite règle, dès leur parution dans les langues demandées, tous les documents officiels sont publiés sur le SÉDOC dans toutes les langues simultanément.

4. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général susmentionné (A/56/120/Rev.1), le Bureau des services centraux d'appui s'attache à mettre au point un système véritablement multilingue, notamment pour ce qui est des fonctions de recherche, dans le cadre de la deuxième phase du SÉDOC. Une fois cette phase achevée, en janvier 2002, les utilisateurs pourront, à partir de la page d'accueil du SÉDOC, choisir n'importe laquelle des six langues officielles aux fins de la recherche documentaire. Ils pourront ensuite consulter dans la langue qui les intéresse, les documents dont ils auront sélectionné la cote. Le SÉDOC deviendra ainsi un système multilingue complet pour les six langues officielles.

5. L'actuelle politique en matière d'accès au système à disques optiques a été fixée par la résolution 51/211 F du 15 septembre 1997 relative au plan des conférences, par laquelle l'Assemblée engageait le Secrétaire général à élaborer une politique en vue de poursuivre le développement du système à disques optiques de l'Organisation des Nations Unies, prévoyant notamment comment ouvrir le système, moyennant un droit d'utilisation, à quiconque s'y intéressait, étant entendu que l'accès resterait gratuit pour les missions permanentes, les missions d'observation et les administrations publiques des États Membres et tous les fonctionnaires du Secrétariat. Conformément à la résolution susmentionnée, le Secrétaire général a présenté un rapport dans lequel il a défini la politique d'accès au système à disques optiques (A/52/803).

### **III. Publication des documents sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies**

6. Consultable gratuitement, le site Web de l'Organisation (<[www.un.org](http://www.un.org)>) est un instrument important pour la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU. Le Département de l'information gère le site du point de vue de l'information d'ensemble, tandis que les autres départements se chargent, pour la plupart, de présenter et de mettre à jour l'information les concernant. Le Département de l'information propose sur le site Web certains des documents établis à l'intention des organes délibérants, en puisant pour cela dans le système à disques optiques. La pratique actuelle en matière de publication des documents sur le site Web est résumée ci-après.

7. Un service de documentation a été créé sur le site Web de l'Organisation (<[www.un.org/documents](http://www.un.org/documents)>) en 1998 comme suite aux demandes émanant de divers groupes d'utilisateurs, notamment les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et le public. Il centralise l'accès aux documents destinés aux organes délibérants qui sont publiés par les principaux organes. La version anglaise de ce service propose des renvois vers les documents suivants :

*Assemblée générale* : Tous les documents des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions; les résolutions de la trente-deuxième à la cinquante-sixième session et certains

	documents concernant les sessions extraordinaires (de la dix-neuvième à la vingt-septième session);
<i>Conseil de sécurité :</i>	Résolutions (1946-2001); Déclarations du Président (1994-2001); Échanges de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil (1997-2001); Rapports du Secrétaire général (1994-2001); Rapports des missions (1992-2001); Résolutions créant les comités des sanctions (1990-2001); Rapports (1993-2001); Notes du Président du Conseil de sécurité (1993-2001); Autres documents selon que de besoin;
<i>Conseil économique et social :</i>	Tous les documents de l'année en cours; Résolutions (1982-2001); Décisions (1994-2001); Certains documents des organes subsidiaires;
<i>Secrétariat :</i>	Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (1992 et 1995-2000).

8. Les documents proposés dans les cinq autres langues officielles sont organisés pareillement mais, selon les langues et les années, les collections disponibles sont plus ou moins complètes. D'autres documents destinés aux organes délibérants sont publiés sur le site Web selon les besoins des conférences et manifestations organisées par l'ONU. Par ailleurs, l'Organisation a reçu de nombreuses demandes de la part d'utilisateurs qui, souhaitant s'informer sur les activités en cours ou faire des recherches, sollicitent la publication de documents d'actualité ou, au contraire, de documents anciens.

9. Les documents à publier sont choisis parce qu'ils apportent une information sur un sujet donné, parce qu'un bureau fonctionnel en a fait la demande ou parce qu'ils revêtent une importance particulière, comme l'attestent les activités d'information qui entourent leur publication. La plupart des documents sont copiés sur le site Web au format pdf. Les documents trop volumineux pour être affichés au format pdf sont convertis en html.

#### **IV. Solution proposée**

10. Ainsi qu'il a été noté plus haut, le SÉDOC est un dispositif d'archivage et de recherche documentaire entièrement compatible avec le Web. À l'heure actuelle, il se prête au stockage des documents dans les six langues officielles de l'Organisation et, à partir de janvier 2002, il devrait permettre d'effectuer des recherches documentaires dans n'importe laquelle de ces six langues. Le SÉDOC est accessible

au public moyennant abonnement, tandis que le site Web de l'Organisation est gratuit. Ce dernier propose une information très abondante sur les activités des Nations Unies, dont certains documents établis à l'intention des organes délibérants.

11. Le public ne disposant que d'un accès restreint au SÉDOC, il a été décidé de placer à titre provisoire quelques-uns des documents établis à l'intention des organes délibérants sur le site Web de l'Organisation, ce afin de répondre aux demandes des États Membres, des organisations non gouvernementales, des universitaires et du public. Les documents disponibles sur le Web sont de ce fait très limités, quant au nombre de domaines traités et quant aux versions linguistiques.

12. Pour que les documents établis à l'intention des organes délibérants puissent être disponibles sur l'Internet dans les six langues officielles simultanément, il vaudrait mieux donner au public la possibilité d'accéder gratuitement au SÉDOC plutôt que d'adapter le site Web de l'Organisation pour permettre la consultation de ces documents; ce site n'est en effet pas conçu pour servir à l'archivage.

13. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir au paragraphe 12 de son rapport daté du 16 octobre 2001 (A/56/475) qu'il prenait note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en place d'un nouveau système de diffusion électronique des documents remplaçant le système à disques optiques et encourageait le Secrétariat à poursuivre le projet de manière que toutes les organisations non gouvernementales accréditées aient un accès illimité et gratuit au système. Pour que le Secrétariat puisse tenir compte des préoccupations et avis ainsi exprimés, il faudra réviser les dispositions de la résolution 51/211 F de l'Assemblée générale relatives à la politique d'accès au système à disques optiques (voir par. 5).

14. Une fois que la recommandation ci-dessus aura été appliquée et que l'architecture du SÉDOC se prêtera à un accès illimité aux documents, il faudra adapter le site Web de l'Organisation pour y ajouter des liens hypertextes avec les documents archivés sur le SÉDOC plutôt que de copier ceux-ci sur le site Web, comme cela est actuellement le cas. Les documents seront ainsi consultables dans les six langues officielles.

15. Par ailleurs, il faudra modifier l'instruction administrative ST/AI/2001/5, datée du 22 août 2001, qui précise les directives de publication sur l'Internet des documents de l'Organisation, les conditions d'utilisation et le déni de responsabilité concernant la reproduction des documents officiels, et inviter tous les bureaux auteurs à retirer les documents qu'ils ont publiés sur le site Web de l'Organisation et à les remplacer par des liens hypertextes renvoyant aux versions archivées sur le SÉDOC. L'exactitude et la cohérence des documents mis à la disposition des internautes seront ainsi garanties puisque ceux-ci auront accès aux versions officielles stockées sur le SÉDOC.

## V. Conclusion

**16. Le Secrétariat continuera à suivre et moderniser le Système de diffusion électronique des documents en veillant à lui assurer une capacité suffisante pour qu'il puisse traiter le volume de demandes que l'on s'attend à recevoir du public lorsque la gratuité d'accès aura été instaurée. À ce moment-là, il deviendra possible de consulter les documents dans n'importe laquelle des six**

langues officielles à partir du site Web de l'Organisation par de simples liens hypertextes renvoyant au SÉDOC.

17. Il est toutefois difficile, à ce stade, d'évaluer l'incidence que les fonctions de recherche multilingue, qui deviendront pleinement opérationnelles en janvier 2002, auront sur le fonctionnement du SÉDOC. Le Secrétariat suivra donc de près la situation pendant 2002 pour déterminer si la gratuité d'accès pourra être réalisée vers la fin de l'année; à ce moment-là, il présentera aux États Membres des propositions en vue de la révision de la politique d'abonnement actuelle, fondée sur la résolution 51/211 F de l'Assemblée générale (voir par. 5), compte tenu de ses incidences financières.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16).*

---